VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : service financier/MG

Décision N° 37 /2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -
Mise à disposition de 5 emplacements de stationnement n° 1-2-3-4-5 dans le parking sécurisé situé dans la cour nord du groupe scolaire Montolivet à l'Hôtel de l'Atelier, représenté par Monsieur Stéphane IENNY.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibérationdu 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu l'avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention du 06 septembre 2014, à savoir qu'une caution de 10.80 € sera demandée pour chaque badge soit 10.80 € x 5 = 54.00 €, caution qui sera remboursée lors de la restitution des badges

Vu l'avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention du 31 août 2015, à savoir qu'une caution de 11.00 € sera demandée pour chaque badge supplémentaire attribué,
Soit : 11.00 € X 3 = 33.00 €, caution qui sera remboursée lors de la restitution des badges.

Considérant la demande de Monsieur Stéphane IENNY afin de pouvoir utiliser des places de parking pour les véhicules de ses clients dans la cour nord du groupe scolaire Montolivet.

DECIDE

De mettre à la disposition de l'Hôtel de l'Atelier représenté par Monsieur Stéphane IENNY, 5 emplacements de parking n° 1-2-3-4-5 situés dans la cour nord du groupe scolaire Montolivet **à compter du 1er avril 2025** pour une durée d'un an. Toute reconduction devra se faire de façon expresse. La redevance mensuelle est fixée à deux cent soixante-seize euros et soixante cents **(276.60 €)**, elle sera révisée à la date anniversaire en prenant comme référence l'indice du coût de la construction au 1er trimestre publié par l'INSEE. Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et Monsieur Stéphane IENNY.

Fait à Villeneuve lez Avignon le, 18/03/25
Le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

PASCALE BORIES

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250318-37-2025-AR
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville